

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Poitou-Charentes

Nersac, le 25 janvier 2012

Unité Territoriale de la Charente

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Société SAS VTJ

Projet d'exploitation d'un atelier de
distillation

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES Sans présentation au Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques

- **Demande d'enregistrement pour la création d'un atelier de distillation**
- **Régularisation de l'activité de vinification et de stockage d'alcools de bouche soumise à déclaration**

Conformément à l'article R.512-46-16, Madame la Préfète de la Charente a transmis par bordereau du 30 novembre, complété le 12 décembre 2011, à l'Inspection des Installations Classées, les avis des conseils municipaux et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 7 juin 2011 par la société SAS VTJ à SALLES-D'ANGLES ayant pour l'objet la création d'un atelier de distillation.

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 – Le demandeur

Raison sociale	: SAS VTJ
Siège social	: Les Egaux 16130 Salles d'Angles
Adresse du site	: Salles d'Angles, au lieu dit « Les Egaux ».
Statut juridique	: SAS
N° de SIRET	: 520 098 005 00017
Nom et qualité du demandeur	: Monsieur TRICOIRE, Responsable du site

1.2 – L'historique du site

La SAS VTJ exploite un chai de vieillissement d'eaux de vie de Cognac d'une superficie de 241m² et d'une capacité de 162m³ ainsi qu'une activité de vinification d'une capacité de production annuelle de 13 000 hl.

Le site possède une distillerie ancienne de deux alambics de 25hl et de 10hl de capacité unitaire. La distillerie de la SAS VTJ envisage la construction d'un atelier de distillation.

2 – OBJET DE LA DEMANDE

2.1 – Le projet

La demande vise à l'enregistrement d'un atelier de distillation comportant quatre alambics et sur la régularisation de l'activité de stockage d'alcools de bouche d'origine agricole, soumis au régime de la déclaration.

2.2 – Le site d'implantation

Le site de la SAS VTJ est implanté sur la commune de Salles d'Angles, au lieu dit « Les Egaux ».

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelles	Lieu-dit
Salles-d'Angles	Section ZE Parcelles n° 18, 19, 20, 64 et 65	Les Egaux

Le site est localisé en zone rurale dans un petit hameau.

L'accès se fait par la D151, route de Gimeaux – Celles.

2.3 – Présentation du projet proposé

Le projet sera implanté sur la parcelle 19, où est déjà construit le hangar abritant les équipements agricoles et celui de la vinification. Le bâtiment à construire aura une superficie de 250 m² dont 120 m² correspond à la distillerie abritant les 4 alambics à foyers inversés.

3 – INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont rangées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

N° rubrique	Désignation des activités	Capacité	Régime Portée de la demande
2250	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole, en équivalent alcool pur : 2. supérieur à 30 hl/j, mais inférieur ou égal à 1300 hl/j.	30 hl/j	Demande d'enregistrement
2251	Vins (préparation, conditionnement de) La capacité de production étant : 2. Comprise entre 500 et 20 000 hl/an	13 000 hl	Déclaration régularisation

Parallèlement, le pétitionnaire a déposé un dossier de déclaration au titre des rubriques :

N° rubrique	Désignation des activités	Capacité	Régime Portée de la demande
2255-3	Stockage d'alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs : Lorsque la quantité stockée de produits dont la titre alcoométrique volumique est supérieur à 40%, susceptible d'être présente est : 3. Comprise entre 50 et 500 m ³	163 m ³	Déclaration régularisation

Le dossier de déclaration n'a reçu aucune observations particulières.

4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre, à savoir :

- la commune de Salles d'Angles,
- la commune de Gimeux

ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Les conseils municipaux de Salles d'Angles, et de Gimeux ont donné un avis favorable.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du lundi 29 septembre 2011 au lundi 31 octobre 2011.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés le 8 septembre 2011 dans le quotidien « SUD OUEST ».

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture de Charente :

<http://www.charente.pref.gouv.fr/fre/Media/Files/Les-actions-de-l-Etat/Installations-Classees/SAS-VTJ-Atelier-distillation-cne-SALLES-d-ANGLES-Avis-de-consultation-du-public>

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

6.1 – Justification de l'absence de basculement

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la société SAS VTJ ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2-1 – Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 14/01/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

6.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

6.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet ne relève qu'aucun plan ou programme particulier.

6.2-4 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

7 – CONCLUSION

La société SAS VTJ a déposé une demande d'enregistrement pour la création d'une distillerie et la déclaration d'une activité de vinification et de stockage d'alcool de bouche sur la commune de Salles-d'Angles.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 14/01/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'Inspection des installations classées propose à Monsieur le sous préfet de Cognac d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport conformément à l'article R 512–46-19.